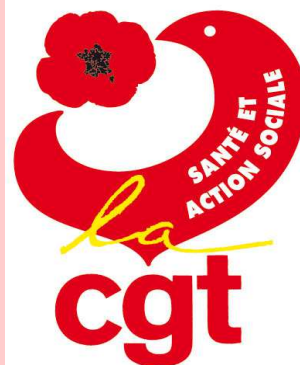




En direct avec la CNRACL
Flash d'info
du groupe des élu-e-s CGT
n° 16



Site Internet : <http://spterritoriaux.cgt.fr> - Courriel : fdsp@cgt.fr - Site Internet : www.sante.cgt.fr - Courriel : com@cgt.fr

2013 / 2014

**En 2014, le vote CGT gagnant,
Je m'en occupe !**

Groupe des élu-e-s CGT :

Collège des Actifs : Ludovic Degraeve ; Jean-Luc Gibelin ;
Cécile Marchand ; Aldo Pitarresi ; Sylvie Sébastien ;
Monique Riveau.

Collège des Retraités : Colette Lê ; Michel Le Boudouil.

**La catégorie active,
Un bataille majeure !**

Le dossier des auxiliaires de puériculture affectées en crèche hospitalière est, en fait, la question de la catégorie active. L'analyse de l'arrêté de 1969 portant la liste des corps et emplois ouvrant droit à la catégorie active est l'enjeu d'une bataille majeure. D'un côté la DGOS et la CNRACL considèrent qu'il ne s'agit que d'emploi et, en particulier du contact avec les patients. D'un autre côté, la CGT réaffirme avec force et conviction que cet arrêté porte essentiellement sur des corps et non des emplois, en particulier pour le corps d'aide-soignante. De plus, nous insistons sur la ponctuation de l'arrêté qui encadre dans la liste concernée le corps des aides-soignantes entre deux virgules sans précision d'affectation.

Au-delà de la situation des auxiliaires de puériculture qui appartiennent au corps des aides-soignantes, c'est la conception des catégories actives qui est au cœur de cette opposition. Les ministères sont engagés dans une course de vitesse pour diminuer les corps et grades

concernés par la catégorie active dans la fonction publique. Il n'est pas question de laisser cette remise en cause se faire même insidieusement.

Nous ne lâcherons pas au niveau du conseil d'administration de la CNRACL tout comme les syndicats CGT seront aux côtés des collègues concernés par un refus de départ en catégorie active.

La prochaine révision du décret concernant les personnels des réseaux souterrains sera aussi traversée par cet enjeu. Le caractère insalubre des réseaux souterrains ne se mesure pas à la durée d'exposition mais bien au caractère dangereux des produits rejetés dans les réseaux.

A l'heure de l'individualisation des retraites depuis la réforme de 2003 et du conception par emploi de la pénibilité avec la réforme de 2013 et son compte pénibilité, la question du traitement de la catégorie active par corps dans la fonction publique territoriale et hospitalière est fondamentale.

C'est pour cela que la CGT ne cèdera pas !

Lettre CNRACL aux actifs

Au sommaire de la lettre des affiliés de décembre :

- La campagne du droit à l'information pour la génération 1958
- [EIG](#) : un clip pour tout comprendre
- Age légal de départ à la retraite
- Demandez votre retraite 6 mois avant la date prévue de départ
- Je suis né le 30 décembre 1958, j'appartiens à la catégorie active, à quel âge puis-je partir à la retraite ?

Pour vous abonner à la lettre électronique de la CNRACL, inscrivez-vous sur le site Internet de la CNRACL : www.cdc.retraites.fr

La commission de la Réglementation.

Auxiliaires de puériculture

Les administrateurs avaient insisté pour que la DGOS soit présente à cette commission, afin que cette tutelle apporte des réponses concernant la catégorie active, plus particulièrement pour la problématique des auxiliaires de puériculture affectées en crèches hospitalières (cf. dernière lettre des administrateurs CGT).

La remise en cause de l'arrêté de 1969 reste d'actualité, en attendant la DGOS souhaite clarifier son interprétation par circulaire ou instruction (qui n'a aucune valeur juridique).

La CGT reste ferme quant à son interprétation de l'arrêté qui parle de "corps" et non "d'emploi ou d'affectation".

La CGT exige une réunion avec la DGOS rapidement pour travailler cette instruction.

La CGT a lu le paragraphe du Manuel de gestion des ressources humaines dans la FPH édité par l'EHESP* qui explicite que l'affectation ne prend pas le pas sur le corps. De plus, les administrateurs ont pointé le fait que ces professionnelles relèvent de la catégorie C, des rémunérations basses, avec des conditions de travail difficiles, entraînant une dégradation de leur état de santé, nécessitant parfois un aménagement de poste, souvent en temps partiel ou avec des carrières incomplètes.

La CGT a fait remarquer à la DGOS que ces éléments aggravent leur interprétation restrictive du texte de l'arrêté. En effet, si ces agents se retrouvaient placés en catégorie sédentaire, l'âge de l'annulation de la décote serait de 67 ans, donc en cas de départ anticipé, leurs pensions subiraient une décote très importante.

Les administrateurs CGT demandent aux syndicats une vigilance sur les conditions d'application de cet arrêté par les établissements (pour rappel le lieu d'affectation n'est actuellement pas un élément obligatoire pour le traitement du dossier "retraite"). Nous invitons nos syndicats à faire remonter toute situation problématique (pour exemple, remise en cause de certains statuts locaux, brancardiers, agents en stérilisation et biberonnerie, etc).

* EHESP : École des Hautes Études en Santé Publique

Personnels des réseaux souterrains des égouts

Suite à la suspension de la délibération du CA supprimant les références au critère de permanence sous terre, la Direction de la Sécurité Sociale, présente à cette réunion, a fait part de l'intention du gouvernement de proposer un décret fixant un temps de travail sous terre à 700h, dans le cadre de la transposition de la loi "retraites". Les administrateurs CGT ne sont pas prononcés, ils ont demandé à participer à la réunion (début d'année) où sera examiné la rédaction de ce décret.

Services de santé

Les administrateurs CGT souhaitent qu'un travail de fond soit effectué pour lister et évaluer tous les services de santé de la FPH et FPT afin d'établir une liste actualisée des services de santé éligibles à la catégorie active et ainsi éviter des disparités dans la classification des dites structures, susceptibles de conduire à une inégalité de traitement des personnels.

Mayotte

Toujours pas de décret "invalidité" en vue, la DGOS va se renseigner quant à la tenue ou non d'une réunion portant sur les commissions de réforme et comité médical pour les agents de Mayotte.

La CGT réaffirme que, sans la parution de ce décret, ces agents subissent une inégalité de traitement.

Modernisation de l'action publique

La CGT demande le nombre d'agents impactés par cette mesure (mise en place au 01.01.2015) et aussi une étude sur les conséquences pour les centres de gestion. Des réponses devraient être apportées à la commission du mois de mars.

Réforme des retraites

Toujours pas de réponse des tutelles et du service gestionnaire quant à l'application de l'art 12.

Les agents de nos deux FP peuvent être mis en retraite pour invalidité suite à un congé de maladie. Si cette invalidité porte seulement sur le poste de travail, et vu que le législateur n'impose pas le principe de reclassement, les collectivités ou établissements effectuent alors des mises en retraite d'office.

La pension de retraite est alors versée quelque soient les conditions de cotisation, et calculée proportionnellement à ces cotisations. Souvent, l'agent n'a pas d'autre choix que de reprendre un travail à temps partiel dans le secteur privé qui relève alors du régime général. Si cet article reste en l'état, les cotisations versées au régime général ne pourront pas se cumuler avec sa pension de retraite versée par la CNRACL. On imagine la suite...

La direction de la Sécurité sociale s'engage à étudier cette problématique et à nous tenir informés le plus rapidement possible.

Pour plus de renseignements, contacter les Fédérations.

Stages 2014 formations organisée par la CNRACL

« formation Retraite »
à Bordeaux aux dates suivantes :
du 12 au 15 mai
du 19 au 22 mai
du 2 au 5 juin
du 15 au 18 septembre
du 22 au 25 septembre
du 13 au 16 octobre

« Commissions de réforme »
auront lieu à :
Paris les 20 et 21 mai
Montpellier les 3 et 4 juin
Dijon les 17 et 18 juin
Lyon les 9 et 10 décembre
Orléans les 30 septembre et 1er octobre
Toulouse les 25 et 26 novembre.

Nous signalons à la caisse les problèmes rencontrés par les agents pour poser des demandes de congés pour formation syndicale, des employeurs refusant les demandes car la CNRACL n'est pas un organisme reconnu de formation. Les fédérations vont intervenir auprès de la DGCL et de la DGOS pour régler ces problèmes

RAPPEL : Les demandes pour participer à ces stages doivent impérativement être formulées auprès des CSD et USD qui transmettront les demandes aux fédérations.

Commission des Comptes

Les directions du budget et de la sécurité sociale des tutelles voulaient imposer un vote du budget administratif tronqué à la CNRACL. Le conseil d'administration a réaffirmé ses prérogatives et votera d'ici la fin du premier trimestre 2014 le budget de fonctionnement qu'il décidera.

La trésorerie de la CNRACL est toujours préoccupante. Il faut rappeler que les cotisations des salarié-e-s et les contributions des employeurs sont plus importantes que les pensions versées aux retraité-e-s de nos deux fonctions publiques. La difficulté vient du fait que la CNRACL contribue à la solidarité envers les régimes de retraites des « non salarié-e-s » qui sont en déficit. De plus, les cotisations et les contributions ne sont pas totalement versées à la CNRACL au moment où les pensions sont payées aux retraité-e-s. il faut donc des prêts de trésorerie. Les frais financiers en 2013 sont à 4,7M€ en augmentation de 2M€ par rapport à 2012 mais en réduction de 1,8M€ par rapport aux prévisions. Les produits financiers sont de 0,5M€ sur l'année 2013 car il y a des jours dans le mois où la caisse a des sommes qu'elle fait « travailler » ce qui donne quelques produits financiers pour le régime. La situation de trésorerie sera sensiblement améliorée pour l'exercice 2014.

Les représentants des affilié-e-s ont demandé un point sur l'impact de la loi de titularisation pour le régime. Les affiliations de l'année 2013 sont en diminution par rapport aux trois dernières années alors que les départs en retraite sont en augmentation par rapport à 2012. Il semble donc que les titularisations annoncées pour 2013 n'aient pas compensées les départs en retraite de l'année.

Dates de versement des pensions en 2014

29 janvier
26 février

27 mars
28 avril
27 mai
26 juin
29 juillet

27 août
26 septembre
29 octobre
26 novembre
24 décembre

Commission de l'invalidité et prévention

Plan d'action 2014-2017

Le nouveau plan d'action du Fonds national de Prévention 2014-2017, les administrateurs CGT ont repris les remarques portées par les délégations CGT aux conseils supérieurs de la Fonction Publique Hospitalière et Territoriale par rapport aux financements de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) dans les centres de gestion et les collectivités locales.

Il est à noter que les établissements hospitaliers ont réalisé l'évaluation des risques ("Document unique") sur leurs fonds propres. Il n'est pas logique que la CNRACL finance cette obligation réglementaire qui relève de la responsabilité de l'employeur au dépend d'actions de préventions qui ne peuvent donc pas être subventionnées par le Fonds national de Prévention.

LA CGT vient de faire aboutir un combat de longue haleine, la généralisation du logiciel « PRORISQ ». Les collectivités étant retissant à son utilisation sous l'impulsion de la composante CGT, le CA par délibération adopte :

- De subordonner le financement d'une démarche de prévention de l'utilisation de Prorisq au titre des conventions signées à compter de 2014 quelle que soit la taille de la collectivité
- D'arrêter le financement des EvRP au terme du prochain programme d'action (2017)
- Réexaminer les plafonds accordés pour le financement des EvRP chaque année jusqu'à la fin de ces financements en 2017.

Actuellement seulement 6 000 Ets ou collectivités sur les 47 000 utilisent PRORISQ, le nombre devra augmenter rapidement avec l'obligation de Prorisq pour toute demande de subvention. Nous resterons très vigilants de l'application de ces nouvelles règles.

Nous avons demandé que soit inscrite dans la COG cette problématique ou le service gestionnaire doit tout mettre en œuvre pour permettre au service de fonctionner correctement en y incluant le nombre d'ETP (emploi temps plein).

Le CST

Son rôle est d'éclairer les gestionnaires de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les choix et orientations à élaborer, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

La Force de notre composante a fait adopter

- Intégrer dans les membres du CST les spécialistes de la santé et sécurité au travail des organisations syndicales qui pour l'instant en avait été écarté. Nous trouvons indispensable d'avoir nos propres spécialistes pour les remontées terrain.
- A compter de 2014, les assureurs et les mutuelles ne feront plus partie des membres du CST. Nous trouvons un conflit d'intérêt de leur participation et nous trouvons inadmissible que les assureurs qui font les remontées terrain, disposent de toutes les données RH des collectivités.

Le CST travaillera sur les thématiques suivantes en 2014 à notre demande :

- 21 Mars 2014 > CMR fumées des incendies / rayonnement ionisant
- 06 juin 2014 > La réduction des risques pour les retraités des EHPAD
- 17 octobre 2014 > Les rythmes en lien avec les organisations du travail

PRORISQ

La CGT demande au service gestionnaire que PRORISQ soit géré à l'avenir en interne, à la caisse des dépôts. Ce point devra faire l'objet de négociations dans le cadre de la COG 2014-2017. Le service gestionnaire devra regarder le nombre d'ETP pour le service, soit en rapport avec sa montée en charge, nous y serons très vigilants.

La commission du Fonds d'Action Sociale

A l'occasion des différents conseils d'administration depuis 2009, les élu-e-s CGT ont systématiquement porté l'exigence de l'élargissement des bénéficiaires du Fonds d'action sociale, notamment au regard des carrières incomplètes de nombreuses retraitées et le niveau moyen des pensions. C'est d'autant plus légitime que le FAS a des réserves financières. Cette bataille a trouvé un aboutissement partiel lors du conseil d'administration de septembre 2013 avec le vote des barèmes. Passant outre le vote du CA, les tutelles par l'intermédiaire d'un courrier des directions du budget et de la sécurité sociale ont imposé une suspension de la délibération du CA. Le groupe CGT a tout mis en œuvre pour obtenir une réaction unanime du conseil d'administration. Ce fut fait avec la déclaration ci-dessous :

« Déclaration du Conseil d'administration de la CNRACL du 20 décembre 2013

Suite au courrier des directions du budget et de la sécurité sociale du 3 décembre 2013, demandant la suspension de notre délibération du conseil d'administration du 27 septembre 2013, qui concerne le relèvement du barème des aides spécifiques accordées par le FAS,

Le CA souhaite exprimer quelques observations :

- *Le Fonds d'Action Sociale créé en 1975 est un bien commun pour les actifs, retraités employeurs et les décisions concernant l'utilisation de ce Fonds d'Action Sociale étaient exclusivement réservées au Conseil d'administration. Elles souhaitent encore maîtriser l'utilisation du Fonds d'Action Sociale y compris dans la prochaine COG.*
- *L'article 13 du décret du 7 février 2007 stipule que le conseil d'administration délibère sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure et l'administration de la caisse nationale, notamment sur :*
 - 10° "Les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en oeuvre les services aux actifs, retraités et employeurs de la caisse nationale, et en particulier les aides et secours en faveur des retraités".*
- Les multiples réformes des retraites ont pour conséquence la diminution du montant des retraites et la précarisation d'une frange non négligeable des retraités, d'où une augmentation des demandes d'aides.*
- *L'évocation du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, dont les contours à ce jour sont inconnus, ne doit pas se faire au détriment des retraités et sans l'avis des acteurs concernés !*

Aussi, nous souhaitons rappeler notre souhait d'être considérés comme des responsables à part entière et non comme de simples exécutants, afin de poursuivre l'élaboration commune d'une politique d'action sociale adaptée à la réalité des besoins des retraité-e-s.

La négociation de la COG doit nous permettre de maintenir à un haut niveau les prestations du régime afin d'atteindre nos objectifs de qualité vis à vis de nos mandants, employeurs, actifs et retraités. Toutes adaptations pouvant être aménagées dans ce cadre. »

Le guide du Fonds d'action sociale pour 2014 va donc être diffusé sans les nouveaux barèmes votés par le conseil d'administration. Les élu-e-s CGT seront très attentifs à la mise en œuvre de la délibération du CA et à sauvegarder un fonds d'action sociale spécifique à la CNRACL...

L'entretien individuel retraite (EIR) : Toutes et tous les salarié-e-s peuvent bénéficier à partir de l'âge de 45 ans d'un EIR. Il faut en faire la demande sur le site Internet de la CNRACL.

Le droit à l'information : Tous les 5 ans à partir de l'âge de 35 ans, toutes et tous les salarié-e-s reçoivent un relevé de situation individuelle (RIS) en septembre / octobre. Ce relevé est important car il fait état des informations sur la carrière transmis par les différents employeurs du salarié-e.

Il est indispensable de le vérifier et de le faire corriger le cas échéant...

Commission du Partenariat

Partenariat CDC / Hospitalier

77 conventions ont été signées actuellement couvrant 88 départements

La contribution financière accordée par la CDC est de 6 000€/an par département couvert et 75€ par formation. La CGT pose le problème de cette somme qui est :

- Un manque d'équité vis à vis des subventions versées au CDG
- Le montant de la subvention doit être proposé en fonction du nombre d'agents couverts par l'établissement référent et non par département.

Nous nous interrogeons sur quelle est la responsabilité de ces établissements hospitaliers référents qui n'ont pas de reconnaissance réglementaire vis à vis des établissements qui y sont rattachés

Il faut que la CDC se dote d'outil permettant le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs ainsi que le taux de sollicitation

Partenariat CDC / CDG

95 CDG conventionnés, seul le CDG 49 n'a pas signé la convention.

Jusqu'à 2012, les CDG ont bénéficié de subvention de la CDC pour alimenter les comptes d'antériorités alimentant le CIR (Compte individuel retraite). Les objectifs atteints avec 95% de comptes d'antériorité créés mais les CDG ont travaillé le quantitatif et non le qualitatif.

A partir de 2013, les collectivités doivent travailler sur le qualitatif. Nous demandons une analyse de caisse sur ce sujet car encore de dossiers ne sont pas remplis.

RAPPEL : L'alimentation des comptes individuels retraite est à faire par le dernier employeur par le logiciel MAGELLAN facile d'utilisation et à renseignement direct.

Une nouvelle convention est cours d'écriture pour 2014-2017

- Dématérialisation des échanges par E-service
- Élargissement du droit à l'information (EIR)
- La possibilité aux affiliés et employeurs d'avoir un accès aux comptes individuels retraite

La mobilisation des employeurs de travailler comme le demande la CGT sur la fiabilisation des CIR pour le compte des communes qui leur sont rattachées avec la mise en œuvre du droit à l'information (Art. 24 de la loi 84-53)

Prêt aux collectivités

L'enveloppe 2014 est reconduite à hauteur de 6 M€

Le maintien des conditions d'éligibilité

- 3 critères prioritaires (accueil de jour, accueil temporaire et accueil des personnes désorientées (Alzheimer)
- Nombres de lits/critères : 20% (au minimum) de l'ensemble des lits concernés par les travaux
- Montant maximum par prêt : 1 M€ limité à 30% de l'opération
- Taux d'intérêt : 0% et pas de frais de dossier
- Durée de remboursement de 5 à 25 ans
- 80% des agents titulaires affiliés à la CNRACL

Le service gestionnaire contrôle également que les CTE sont consultés.

**Élections pour le renouvellement du Conseil d'administration
de la CNRACL, la caisse de retraite des agents
de la fonction publique hospitalière et territoriale !
Ce sera fait le 4 décembre 2014
Votez et faites voter CGT pour les actifs et les retraité-e-s**